

ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE



Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982.

N° 5925

Echéance de validité de l'attestation (1): 04/06/2026

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 24.14.271.014.1 du 08/07/2024

Vérificateur:

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur: 90 km/h

Catégorie véhicule: N3

Exploitant:

Marque véhicule: RENAULT

Type véhicule: C300

N° de Chassis: VF6NA02B1NAF01368

N° d'immatriculation: 4843 YM 30

Fait le: 05/06/2025 Lieu: PIERRELATTE

Le contrôleur: MARIN Carlos

Signature :